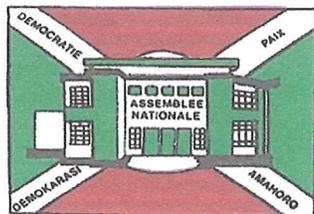


ASSEMBLEE NATIONALE



LE PRESIDENT

130/PAN/399/2022

SENAT DU BURUNDI

Reçu le 16/08/2022

Sous le n° 0874/022

Transmis à .....

Date de transmission .....

Classement .....

REPUBLIQUE DU BURUNDI



Bujumbura, le 11/08/2022

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République, avec les assurances de notre plus haute considération.

Au Très Honorable Président du Sénat  
à  
GITEGA.

Très Honorable Président,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le projet de loi n°1/ ... du .../ .../2022 portant ratification par la République du Burundi de l'accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis tel qu'adopté par l'Assemblée nationale, en date du 11 août 2022.

Lors de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, aucun amendement n'a été formulé par l'Assemblée nationale. Vous trouverez, en annexe, la recommandation adoptée par l'Assemblée nationale à l'endroit du Gouvernement.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président, les assurances de notre très haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



C.P.I à :

- Son Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Son Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République.

à

BUJUMBURA



**INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE  
L'ACCORD BILATERAL SUR LA COOPERATION ECONOMIQUE ET  
TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, SIGNE LE 10 NOVEMBRE  
2021 A DUBAI**

**Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,  
Président de la République du Burundi,**

Ayant vu et examiné l'Accord bilatéral sur la coopération économique et technique entre le Gouvernement des Emirats Arabes Unis et le Gouvernement de la République du Burundi, signé le 10 novembre 2021 à Dubaï ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses parties en vertu de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé.

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de ratification revêtu du Sceau de la République.

**Fait à Gitega, le .../ .../2022**

**Evariste NDAYISHIMIYE**

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

**Domine BANYANKIMBONA.**

**PROJET DE LOI N°1/ ... DU .../ .../2022 PORTANT RATIFICATION PAR LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE  
ET TECHNIQUE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DES EMIRATS ARABES UNIS**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Le Conseil des ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée nationale et le Sénat ayant adopté ;

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de coopération économique et technique entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement des Emirats Arabes Unis, signé le 10 novembre 2021 à Dubaï, aux Emirats Arabes Unis, est ratifié par la République du Burundi.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

**Fait à Gitega, le .../ .../2022**

**Evariste NDAYISHIMIYE**

**PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**VU ET SCHELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE,**

**Domine BANYANKIMBONA.**